

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 OCTOBRE 2013

Présents :

Bénédicte Poll - Bourgmestre - Présidente

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - Echevins

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Sébastien Deprez - Conseillers communaux

Bernard Wallemacq – Directeur général

Excusés :

Ida Storelli, Geneviève de Wergifosse, Yves Moutoy.

Madame la Bourgmestre demande de retirer de l'ordre du jour le point 9 concernant la cartographie de l'éolien en Wallonie. En effet, l'avis de la Commune doit être remis pour le 15 novembre de sorte que le Collège a souhaité pouvoir tirer profit de ce délai pour poursuivre la réflexion.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2013**

(ASI)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

Madame Carrubba indique pour le point 15 qu'à partir de la 4^{ème} question, il n'est plus fait mention du Conseiller communal qui lit la question.

Madame la Bourgmestre répond qu'il n'est fait mention dans le procès-verbal que des interventions des Conseillers communaux à propos de la question posée. Les Conseillers communaux qui ont lu les questions n'ont pas été indiqués dans le procès-verbal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2013.

2. AVIS SUR LE BUDGET 2014 DES FABRIQUES D'ÉGLISES DE:

(MD)

Rapporteur : Marie-Christine Duhoux ; échevine

a) Notre Dame du Sacré-Cœur à Bois des Nauwes

Présentation du budget 2014 :

	Compte 2012	Budget 2014
Recettes ordinaires	21.672,45	24.567,17
Recettes extraordinaires	9.700,11	18.599,38
TOTAL	31.372,56	43.166,55
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.227,59	7.085,47
Dépenses ordinaires	13.776,54	17.430,09
Dépenses extraordinaires	9.400,53	18.650,99
TOTAL	29.404,66	43.166,55
Part communale ordinaire	17.256,88	20.524,82
Part communale extraordinaire	0,00	18.599,38

Analyse du dossier :

Le montant de l'article **25** – Subsidés extraordinaires de la Commune – correspond aux dépenses inscrites aux articles 56 et 58 pour un montant total de 18.599,38 €.

- article 56 : 7.691,06 € - réfection façade de l'église
- article 58 : 10.908,32 € - réfection toiture du presbytère.

Etant donné que les bâtiments sont propriétés de la fabrique, il est logique que cette dernière incorpore ces dépenses dans son budget.

L'approbation d'un crédit budgétaire ne dégage pas les Conseils de Fabrique d'église de l'application des diverses législations et réglementations applicables à l'opération recouverte par ce crédit. En effet, la législation relative aux marchés publics reste obligatoirement applicable malgré la présence d'un article budgétaire de dépenses. Il convient également de respecter la nature de la dépense du crédit sollicité lors de l'exécution de celle-ci.

Le budget est accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant le budget 2014 et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Emet un avis favorable.

Article 2

Transmet la présente décision à Monsieur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

b) Saint-Martin à Petit-Roelx-Lez-Nivelles

Présentation du budget 2014 :

	Compte 2012	Budget 2014
Recettes ordinaires	21.453,96	13.022,14
Recettes extraordinaires	16.843,51	16.698,31
TOTAL	38.718,32	29.720,45
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.214,38	11.791,83
Dépenses ordinaires	5.472,16	17.928,62
Dépenses extraordinaires	103,07	0,00
TOTAL	12.789,61	29.720,45
EXCEDENT	25.928,71	0,00
Part communale ordinaire	21.453,96	12.802,05
Part communale extraordinaire	0,00	0,00

Analyse du dossier :

L'augmentation des dépenses ordinaires aux chapitres 1 et 2 est justifiée par le fait que durant l'année 2012, l'église est restée fermée pendant plusieurs mois pour cause de travaux.

Les pièces justificatives sont jointes et la part de l'intervention communale est en diminution.

Le budget 2014 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Emet un avis favorable.

Article 2

Transmet la présente décision à Monsieur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

c) Sainte Aldegonde à Feluy

Présentation du budget 2014 :

	Compte 2012	Budget 2014
Recettes ordinaires	15.750,41	21.185,66
Recettes extraordinaires	16.131,23	4.049,22
TOTAL	31.881,64	25.234,88
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.898,23	7.484,66
Dépenses ordinaires	13.578,99	17.750,22
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
TOTAL	19.477,22	25.234,88
Excédent	12.404,42	0,00
Subside communal ordinaire	13.589,96	18.975,92
Subside communal extraordinaire	0,00	0,00

Analyse du dossier :

Le budget n'est pas accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant le budget 2014 et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,**DECIDE :****Article 1**

Emet un avis favorable sur le reste du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Feluy.

Article 2

Transmet la présente décision à Monsieur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

d) Sainte Vierge et Boniface à Arquennes

Présentation du budget 2014 de la fabrique:

	Compte 2012	Budget 2014
Recettes ordinaires	20.828,03	25.699,87
Recettes extraordinaires	6.598,27	0,00
TOTAL	27.426,30	25.699,87
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.627,07	8.300,00
Dépenses ordinaires	10.233,72	10.905,50
Dépenses extraordinaires	14.813,22 (non correct)	6.494,37
TOTAL	31.674,01	25.699,87
Part communale ordinaire	15.757,61	20.719,87
Part communale extraordinaire	0,00	0,00

Analyse du dossier :

L'analyse du budget montre une erreur dans le calcul du résultat présumé de l'exercice précédent. Cette erreur ayant un impact sur le subsidie communal, nous contestons les montants inscrits aux articles :

- 51 déficit du compte 2012 : 4.889,72 en lieu et place de 0,00
- 52 déficit présumé de l'exercice : 6.494,37 en lieu et place de 1.604,65
- 17 supplément communal à rectifier suivant le calcul du résultat présumé
(20.719,87 – 6.494,37 + 1.604,65 = 15.830,15)

Dès lors, il est proposé au Conseil Communal d'émettre un avis **défavorable** sur les articles : **51, 52 et 17** pour les raisons citées ci-dessus et d'émettre un avis **favorable** sur le reste du budget 2014 de la fabrique d'Arquennes.

Le budget n'est pas accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant le budget 2014 et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Monsieur Bouchez propose de retirer ce point en demandant à la fabrique d'église d'apporter les corrections puisque les motifs qui fondent l'avis défavorable sont techniques.

Madame la Bourgmestre répond que si l'on procède de la sorte, nous allons prolonger le délai d'approbation du budget d'un mois.

Monsieur Hainaut explique que cette erreur technique est due au résultat du compte qui a été adopté par la tutelle avec beaucoup de retard.

Monsieur Debouche insiste en disant que nous n'allons pas gagner de temps en reportant ce point. Il est dans l'intérêt de la fabrique d'église de remettre un avis défavorable en mentionnant les erreurs techniques qui ont été relevées de manière à ce que le dossier puisse poursuivre son instruction au niveau des autorités de tutelle.

Il insiste pour que dorénavant un contact préalable soit établi entre l'Administration et la fabrique d'église pour examiner les éléments techniques des documents transmis.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Emet un avis défavorable sur les articles : 51, 52 et 17 pour les raisons citées ci-dessus

Article 2

Emet un avis favorable sur le reste du budget 2014 de la fabrique d'Arquennes.

3. VOTE DU REGLEMENT FISCAL SUR LES ACTIVITES INDUSTRIELLES, DE LOGISTIQUE ET DE GRANDE DISTRIBUTION POUR LES EXERCICES 2014 A 2019 ET FIXATION DU MONTANT DE REPARTITION

(MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche ; échevin

Ce 4 septembre, en présence de madame la Bourgmestre, l'Echevin des finances, du Directeur Général, du Directeur Financier et de madame Deleau, responsable du service finances, une réunion s'est déroulée avec maître Thiébaud, avocat à Liège, rédacteur du projet de règlement de la taxe de répartition proposée par la Région Wallonne.

Au cours de cette réunion, la situation financière de la commune a été abordée. Il est apparu que, toutes choses restant égales et en conservant la TIC (taxe industrielle compensatoire), le budget communal resterait en déficit durant les 5 prochaines années même sans investissement nouveau.

Au cours de cette réunion, a également été abordé le problème de la fragilité de la TIC compte tenu de la procédure en cours devant la Cour de Cassation.

Maître Thiébaud estime que, pour 2014, la Commune ne peut prendre le risque de conserver la TIC compte tenu de l'incertitude liée à la procédure, de l'absence de loi interprétative et des difficultés financières rencontrées.

La Commune n'a pas d'autre alternative, même si la mise en place de la taxe de répartition sera lourde en charge de travail pour les services communaux et délicate.

Si une loi interprétative était adoptée, la Commune pourrait envisager de revenir à la TIC pour les années ultérieures si elle le souhaite.

Le Collège communal propose donc au Conseil communal d'adopter cette nouvelle taxe pour les exercices 2014 à 2019.

Dès que le nouveau règlement sera approuvé par l'autorité de tutelle, il sera proposé au Conseil Communal de procéder au retrait du règlement sur la taxe industrielle compensatoire.

Monsieur Debouche rappelle que la Commune est dans l'attente d'un arrêt de la Cour de Cassation, arrêt qui sera déterminant pour la suite de l'application de la taxe industrielle compensatoire. D'après les informations reçues, il signale que le risque est grand que l'arrêt soit défavorable.

Si cette taxe, qui représente 10% du budget communal, ne peut plus être appliquée en 2014, la Commune va se retrouver face à un gros problème budgétaire. Il faut dès lors anticiper. Le Collège propose au Conseil communal d'adopter une taxe de répartition. Cette taxe qui est soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil est une traduction du projet qui a été élaboré par la Région wallonne et qui a été relu par Maître Thibaut, avocat désigné par la Commune dans ce dossier.

Monsieur Debouche ajoute encore que le projet de règlement a été avalisé par la Région wallonne et qu'un accord a également été trouvé sur la somme des 3 millions. En effet, sur la période 2006-2010, le montant moyen des recettes perçues pour la taxe industrielle compensatoire était de 3 millions et demi d'euros.

Monsieur Bouchez se réjouit, avec la majorité, de l'adoption de ce nouveau règlement. Il indique que la majorité actuelle est l'héritière d'un dossier qui a été initié par l'ancienne majorité. Il rappelle que Philippe Busquin avait mis en place un groupe de travail pour entamer une réflexion sur l'adoption d'un nouveau règlement.

Il est heureux de constater que le problème de Seneffe n'est pas seulement un problème lié à ses dépenses.

Son groupe n'a pas d'opposition sur les éléments techniques du règlement et se réjouit donc de son adoption.

Se pose par contre une double question. La première est liée au montant des 3 millions qui est fixé. La seconde concerne les entreprises qui ont déjà précédemment attaqué le règlement TIC.

Le groupe PS s'interroge sur la justification du montant et sur la manière dont celui-ci a été calculé. Cependant, le groupe PS considère qu'il vaut mieux faire payer les entreprises que les seneffois. **Monsieur Bouchez** considère en outre que la mise en œuvre de ce nouveau règlement va être particulièrement compliquée.

Monsieur Hainaut se demande comment cette taxe va-t-elle être enrôlée et comment les montants seront répartis ?

Monsieur Debouche se réjouit également que les partis de l'opposition rejoignent la majorité dans ce dossier. Il rappelle toutefois qu'en 2012, l'ancienne majorité a adopté un nouveau règlement taxe industrielle compensatoire et a privilégié cette piste alors même que la possibilité d'adopter cette nouvelle taxe de répartition était déjà bien présente.

Il considère dès lors que ce n'est pas à l'initiative de l'ancienne majorité que cette taxe est adoptée.

Il reconnaît en effet que c'est un déficit pour les services administratifs de la Commune. Il y a une étude qui est en cours pour déterminer la meilleure méthode en matière d'enrôlement et de perception de cette taxe. Toutefois, **Monsieur Debouche** indique que cet aspect de la question ne peut être évoqué en public.

Monsieur Bouchez signale que l'ancienne majorité n'avait pas d'autre solution car le groupe de travail n'avait pas finalisé le nouveau règlement. Il insiste en précisant que c'est bien le Bourgmestre socialiste Philippe Busquin qui, en collaboration avec le Ministre Furlan, a pris cette initiative et a mis sur pied un groupe de réflexion dont le travail a abouti à ce projet de règlement de taxe de répartition.

Il reconnaît que la nouvelle majorité a fait preuve d'à propos et s'en réjouit. Encore une fois, il souligne que son groupe soutient cette proposition car elle correspond à ses souhaits. Par cette taxe, la Commune est rémunérée sur base du fait que les seneffois acceptent de vivre dans une Commune qui accueille l'Industrie.

Monsieur Debouche affirme que le texte était bien sur la table en 2012 et que l'ancienne majorité avait donc le choix de suivre cette option.

Monsieur Bartholomeeussen, tout en se réjouissant de cette proposition, relève quant à lui que le projet de règlement n'était pas fini et émet des doutes sur les recettes qui seront perçues de cette taxe.

Monsieur De Laever intervient pour confirmer les propos de Monsieur Debouche et préciser que l'ancienne majorité a choisi l'option de maintenir la taxe industrielle compensatoire.

Il admet effectivement que la mise en œuvre de cette nouvelle taxe ne sera pas aisée.

Madame la Bourgmestre met en évidence le fait que pour l'équilibre des finances communales il était absolument nécessaire d'adopter une nouvelle taxe.

Monsieur Bouchez relève que la taxe industrielle compensatoire n'est pas encore abandonnée.

Madame la Bourgmestre répond que le règlement taxe industrielle compensatoire sera abrogé lorsque le nouveau règlement taxe aura été approuvé par l'autorité de tutelle.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Adopte le règlement fiscal sur les activités industrielles, de logistique et de grande distribution pour les exercices 2014 à 2019 et la fixation du montant de répartition.

Article 2

Fixe le montant de répartition au montant de 3.000.000,00 €

4. DOTATION 2014 POUR LA ZONE DE POLICE

(MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche ; échevin

La circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS du Service Public de Wallonie pour l'année 2014 détermine le mode de calcul de la dotation communale accordée à la zone de Police de la manière suivante :

« Une majoration de 1,00% sur le montant de la dotation communale telle qu'inscrite dans le budget ajusté de la zone de police ».

En conséquence, le montant de la dotation pour l'année 2014 est porté à **1.442.061,79€**
(1.427.783,95€ en 2013 + 1,00%)

Monsieur Bouchez indique que la circulaire parle effectivement d'une augmentation de 1% de la dotation pour les zones de police. Il demande toutefois de reporter ce point pour en discuter avec l'ensemble du budget 2014. Il estime qu'il est plus cohérent de procéder de la sorte.

Madame la Bourgmestre répond que rien ne s'oppose à ce que le montant de la dotation communale soit fixée et délibérée au Conseil communal de ce jour.

Par 13 voix pour et 5 abstentions (*Alain Bartholomeeusen, Philippe Bouchez, Joséphine Carrubba, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti*)

DECIDE :

Article 1 :

Fixe le montant de la dotation communale à 1.442.061,79 €.

Article 2 :

**Inscrit le montant de 1.442.061,79 €, au budget 2014, à l'article 33001/43501.2014
- dotation communale à la Zone de Police.**

5. APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION DES MARCHES POUR :

(FHO)

a) L'achat de matériel de gymnastique pour les écoles de l'entité de Seneffe

Rapporteur : Monsieur G. De Laever, Echevin.

Le Service Enseignement souhaite pouvoir acquérir pour les différentes écoles communales de l'Entité du matériel de gymnastique.

Les renseignements techniques relatifs à ces achats sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° ENS 04/2013.

Le montant de ces achats est estimé à 9.500€ TVAC.

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 744/74998.20130039.

Monsieur Hainaut souhaite savoir quelles écoles sont concernées par cet achat de matériel de gymnastique et quel type de matériel sera commandé.

Monsieur De Laever procède à la lecture des clauses techniques du cahier des charges.

Monsieur Hainaut demande s'il est possible d'obtenir une copie de ce document.

Monsieur De Laever répond que le cahier des charges lui sera transmis.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° ENS 04/2013 relatif à l'achat de matériel de gymnastique pour les écoles de l'entité de Seneffe.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 744/74998.2130039.

b) L'achat de serveurs pour le service Informatique

Rapporteur : Madame B. Poll, Bourgmestre.

Le Service Informatique demande l'autorisation de pouvoir acquérir de nouveaux serveurs, le Lotus Notes Domino et Applications2 ayant maintenant plus de 8 ans. Il est nécessaire de les remplacer, les performances et la taille des disques ne correspondant plus aux exigences demandées.

Les renseignements techniques relatifs à ces achats sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° INF 01/2013.

Le montant estimé de la dépense s'élève à +/- 21.400€.

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2013 – Service extraordinaire – art. 104/74253 : 20130003.2013.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° INF 01/2013 relatif à l'achat de serveurs pour le Service informatique.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 104/74253.20130003.2013.

c) L'achat d'une débroussailleuse latérale pour le tracteur

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, échevin

Il est nécessaire de faire l'acquisition d'une débroussailleuse latérale pour le nouveau tracteur considérant que les frais de réparation de la débroussailleuse sont très importants.

Les renseignements techniques relatif à cet achat sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 20/2013.

Le montant estimé de cet achat s'élève à +/- 45.000€

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget 2013 – Service extraordinaire – art. 421/74398 / 20130030.2013.

Monsieur Hainaut rappelle que lorsque le point relatif à l'acquisition d'un tracteur a été soumis au Conseil, il avait été fait mention de l'utilité de garder l'ancien tracteur. Il s'interroge dès lors sur l'intérêt de faire l'acquisition d'une nouvelle débroussailleuse alors que l'ancienne peut être installée sur le tracteur qui a été maintenu en service.

Madame la Bourgmestre répond qu'effectivement l'ancien tracteur n'est pas déclassé afin de pouvoir laisser la nacelle montée sur celui-ci définitivement.

Monsieur Delannoy explique que la débroussailleuse est très âgée et qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de pièces maîtresse telles que le moteur et la pompe. Ainsi, il est financièrement plus intéressant d'acquérir une nouvelle débroussailleuse.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 20/2013 relatif à l'achat d'une débroussailleuse latérale pour le tracteur.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 421/74398/20130030.2013.

d) Les travaux d'entretien des voiries

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, échevin

Afin d'organiser l'entretien des voiries communales sur du long terme, il a été proposé un programme d'entretien annuel extraordinaire.

Sur base des budgets alloués pour l'année 2013, il est prévu l'entretien des rues Omer lion, St Ethon, du village, de Scoumont, de Froidmont, Lintermans, Chemin des Morts et Avenue de Profondrieux ainsi que l'aménagement d'une zone 30km/h en amont du pont tournant rue des Carrières.

Les renseignements techniques relatif à ces travaux sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 17/2013.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à +/- 600.000€

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget 2013 – Service extraordinaire – art. 421/73560 : 20130033.2013.

Monsieur Bouchez se demande s'il n'est pas trop tard d'approuver ce cahier des charges maintenant au Conseil communal.

Madame la Bourgmestre précise que l'objectif est de procéder à la désignation de l'entreprise avant la fin de l'année pour pouvoir effectuer les travaux au printemps prochain.

Monsieur Bouchez doute que ce timing puisse être respecté.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 17/2013 relatif aux travaux d'entretien des voiries 2013.

Article 2 :

Choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire art. 421/73560 : 20130033.2013.

6. APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT

(FHO)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, échevin

Par courrier du 07 juin 2013, la Région Wallonne nous informe sur les modalités relatives aux subventions de certains investissements d'intérêt public, appelé « Plan d'Investissement Communal ».

Un fond d'investissement créé par décret à destination des communes couvre la durée d'une législature communale, mais scindée en 2 périodes : l'une de 4 ans (2013-2016), l'autre de 2 ans (2017-2018).

Pour la première période, l'enveloppe destinée à Seneffe est de 587.902€.

L'investissement minimum propre de la Commune doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée soit une subvention de 50%.

Les types d'investissements sont : les voiries, les parkings, les égouts, l'éclairage public, les services du CPAS, du culte, les petites infrastructures sociales de quartier, les crèches et les maisons d'accueil.

Le choix des investissements est fait en fonction des priorités définies par la région et qui sont par ordre : les égouts, la sécurité routière, l'accessibilité au PMR, la rénovation du patrimoine existant, la construction et la rénovation durable.

Seneffe ayant encore 1,9km d'égout en priorité 1, il est impératif d'inscrire en priorité ces projets dans le Plan d'Investissement.

Au regard des projets anciens, non réalisés, des priorités d'égouttage définies par la SPGE et les consignes de la Région, il est porté à l'approbation du Conseil Communal le Plan d'Investissement de Seneffe 2013-2016 établi comme suit :

Projets conjoints (voirie et égout) :

- Aménagements des chaussées de Marche et Familleureux estimés à :	1.551.099€
- Aménagements de la rue des 4 Jalouses estimés à :	558.544€
- Aménagements de la rue des Carrières estimés à :	1.233.919€

Projets d'égouttages exclusifs :

- Nie Pré estimé à :	47.651€
- Rue Norbert Cloquet estimé à :	75.962€
- Place du Trichon estimé à :	60.016€
- Rue Pont Scaron estimé à :	61.915€
- Rue de la Baronne estimé à :	148.468€

Le montant total d'investissement est de 2.653.412 €. Les travaux d'égouttage ne rentrent pas dans le calcul, ceux-ci ayant un mécanisme de financement propre.

Ce montant est supérieur à l'enveloppe définie, cela permet de ne pas envisager de correction du plan si un des dossiers s'avère ne pas être réalisable dans les délais définis.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

Approuve le Plan d'Investissement de Senefte 2013-2016 tel que précisé ci-avant.

7. APPROBATION DE LA DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE DU LOGEMENT

(NMO)

Rapporteur : Madame B. Poll, Bourgmestre.

Suivant la circulaire du Ministre J-M Nollet relative au programme communal d'actions 2014-2016, chaque commune est tenue d'élaborer sa politique générale du logement pour les 6 années de la législature. Cette déclaration de politique du logement doit être transmise à la division du logement de la DGO4 du SPW.

Comme opérateurs du Logement, la Commune de Seneffe et le CPAS, en collaboration avec la SLSP, ont pour objectif principal de tout mettre en œuvre afin que chacun de ses citoyens puisse avoir accès à un logement décent (conformément à l'article 187 du CWLHD).

Le programme communal d'actions pour les 6 prochaines années visera à atteindre en priorité les objectifs suivants :

- Restructurer et densifier le centre de Seneffe en réalisant une opération de Rénovation Urbaine. Un centre urbain de qualité serait créé en reliant la maison communale et la salle multi-usages autour des commerces, de l'école et de l'église existant à proximité.
- Amplifier la synergie entre la commune et le CPAS. Ceci pour :
 - la réalisation d'un logement de transit (3 logements à prévoir pour 2017)
 - la réalisation de logements supplémentaires pour personnes âgées.
 - une gestion globale de tout le parc de logements publics.
- stimuler la SLSP à continuer ses efforts pour réhabiliter et rénover son patrimoine en assurant une diversité de logements et des occupants.
- inviter la SLSP à poursuivre sa politique de vente d'une partie de son parc locatif afin de permettre aux ménages à faible revenus de devenir propriétaires et responsabiliser les habitants par rapport à leur bien.
- Poursuivre la lutte contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements par l'application du règlement communal relatif à l'inoccupation des bâtiments et la perception de la taxe s'y rapportant.
- Poursuivre la collaboration avec les différents services de la commune pour lutter contre l'inhabitabilité des logements.
- Finaliser la mise en œuvre du logement de transit prévu à l'issue de la rénovation du garage situé Grand Place à Arquennes. Dossier présenté dans le cadre de l'ancrage 2007-2008.
- Poursuivre le projet de la ZACC à Arquennes (200 logements) dont le lotissement et la construction des logements est mis en œuvre par un promoteur privé. La commune restera attentive au respect du RUE et à l'aménagement d'espaces publics.

- Soutenir, à Seneffe, le projet privé consistant à créer une nouvelle zone d'habitat le long du canal dans le prolongement du centre commercial, au-delà du magasin Carrefour.
- Mettre en œuvre le dossier de Partenariat Public-Privé dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle zone d'habitat dans la cité Pont à la Marche à Familleureux.
- Entamer les démarches administratives afin de permettre la mise en œuvre de projets d'urbanisation des réserves foncières communales situées en zone agricole au plan de secteur mais jouxtant les zones urbanisées du centre de Seneffe (Hameau du Sabotier, terrain rue Saint Georges en bordure de l'avenue de la Motte Baraffe, Hameau du Sergent situé le long de la drève d'accès du Château de Seneffe...)

Monsieur Bouchez fait remarquer que la majorité tient absolument au projet de restructuration du centre de Seneffe puisque cette action se retrouve à deux reprises dans le programme communal au début et à la fin.

Madame la Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une erreur de présentation du document.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve la déclaration de politique communale du logement de cette législature.

8. VOYAGE ANNUEL DE LA CCATM- OCTROI D'UNE PROVISION DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, échevin

Le voyage annuel de la CCATM aura lieu le samedi 12 octobre 2013 à Chimay.

Les membres de la CCATM préfèrent l'organisation d'un voyage d'étude plutôt que l'attribution d'un jeton de présence.

Le bus communal sera mis à disposition et le coût du voyage peut être estimé à :

- visite guidée de la Ville : 1,50€/personne
- repas : 40,00€/personne
- visite de l'Espace Chimay : 5,00 €/personne
- visite de la Brasserie des Fagnes : 6,50 €/personne
- collations en cours de journée 300,00 €

Compte tenu du nombre estimé de participants (50), le coût du voyage s'élève à 3.000€

Un budget de 5.000 € est disponible.

Comme certains frais (repas, collations en cours de journée, droit d'entrée, parking, ...) doivent être payés en espèces, l'article 31§2 du règlement général de la comptabilité communale prévoit que le Conseil Communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie à hauteur d'un montant maximum, strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la Commune nommément désigné à cet effet.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Octroie à Monsieur M. Sepulchre une provision de trésorerie d'un montant de 3.000 € pour procéder au paiement des frais de repas, de collation, d'entrées et de parking lors du voyage annuel de la CCATM.

9. APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE COHESION SOCIALE POUR LA PERIODE DU 01 JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2019

(EM)

Rapporteur : Madame B. Poll, Bourgmestre.

En date du 25 février 2013, le Collège a marqué son accord sur l'adhésion de la commune de Seneffe au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

Le Plan de Cohésion Sociale poursuit deux objectifs : le développement social de quartier et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large.

Il s'articule autour de 4 axes :

- l'insertion professionnelle ;
- l'accès à un logement décent ;
- l'accès à la santé ;
- le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de plan de cohésion sociale couvrant cette période.

Monsieur Bouchez fait part de son accord sur le contenu du plan mais souhaite que le plan de cohésion sociale 2013 soit réglé une fois pour toute.

Il qualifie cependant ce plan minimaliste.

Monsieur Bouchez fait observer que la majorité a changé de partenaire pour des raisons politiques mais signale que la Région wallonne sera très attentive au règlement du plan de cohésion sociale précédent.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve le projet de plan de cohésion sociale 2014-2019.

10. ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION, A TITRE GRACIEUX, DE LA SALLE POLYVALENTE DE FAMILLEUREUX PAR LE T.T.C DE FAMILLEUREUX

(P.P)

Rapporteur : Madame D. JANSSENS, échevine.

Le TTC de Familleureux (tennis de table de Familleureux) a été autorisé par le Collège communal du 26.08.2013, à occuper gratuitement la salle polyvalente de Familleureux, tous les lundis, mardis et mercredis de 18 à 24 heures (également durant les congés scolaires), du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014, afin d'y effectuer des entraînements de tennis de table.

Les obligations des occupants doivent être fixées par une convention.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve la convention d'occupation, à titre gracieux, de la salle polyvalente de Familleureux par le T.T.C, tous les lundis, mardis et mercredis de 18h à 24h00 pour autant que la salle ne fasse pas l'objet d'une occupation accordée par le Conseil Communal.

**11. ADOPTION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA MAISON
DES ASSOCIATIONS.**

(P.P)

Rapporteur : Madame D. JANSSENS, échevine.

Il est créé une maison des associations ayant pour objet d'accueillir diverses activités, qu'elles soient culturelles, artistiques ou professionnelles, sis place penne d'Agenais n° 12 à 7180 Seneffe.

Sont concernées les associations seneffoises subsidiées ou non.

La maison des associations se veut être un lieu convivial ayant pour objectif de favoriser et encourager la participation des habitants à la vie locale et en mettant à leur disposition une infrastructure destinée à développer les liens culturels et sociaux sur le territoire de Seneffe.

Il y a lieu d'instaurer un règlement d'ordre intérieur fixant les obligations des différentes associations intégrant ladite maison des associations.

Madame Janssens explique qu'elle a rencontré les associations qui avaient été touchées par une réduction des subsides et s'est rendue compte que celles-ci étaient plutôt demandeuses de locaux et d'aide logistique que d'argent. C'est la raison pour laquelle le Collège a élaboré ce projet de constitution d'une maison des associations pour permettre au monde associatif de disposer de locaux pour leurs activités.

Monsieur Bouchez qualifie cette proposition d'assez sympathique mais s'en étonne dans une période où la majorité en place éjecte de nombreuses associations partenaires.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Adopte le règlement d'ordre intérieur de la Maison des associations.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GAL TRANSVERT.

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

En sa séance du 22 mai 2013, le conseil communal a procédé au renouvellement des membres représentants la Commune de Seneffe au sein du GAL Transvert.

Madame Marie-Christine Duhoux, Madame Brigitte Favresse et Madame Sophie Pécriaux ont été désignées conformément à l'article 12 des statuts du Gal Transvert.

Une assemblée extraordinaire du Gal a, depuis lors, modifié les statuts pour les rendre conformes aux dispositions légales.

Dès lors, il y a lieu dorénavant de tenir compte de l'obligation que les membres représentant la commune doivent être de sexe différent.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Revoit sa décision du 22 mai 2013

Article 2 :

Désigne les 3 représentants de la Commune de Seneffe au sein de l'Assemblée générale du Gal Transvert comme suit :

- **Madame Sophie Pécriaux**
- **Madame Marie-Christine Duhoux**
- **Monsieur Thierry Goffaux**

13. QUESTIONS ECRITES DU GROUPE POLITIQUE CDH:

1. Les gens du voyage séjournent régulièrement sur un terrain, chaussée de Mons.

Quelles contraintes leur demande-t-on au niveau des immondices ?

Déposent-ils une caution ?

Depuis leur dernier passage, une quarantaine de sacs poubelles sans étiquette, ouverts ou éventrés, aux odeurs nauséabondes sont abandonnés le long du terrain qu'ils ont occupé et le vent disperse les déchets sur plus de 50m.

Nous comprenons que ces personnes puissent passer quelques jours sur notre territoire mais nous ne pouvons tolérer une telle dégradation.

Quand on sait que le seneffois qui dépose son sac étiqueté avant 18h, la veille de la collecte, risque une amende...

Madame la Bourgmestre explique que les gens du voyage occupent un terrain privé sans autorisation communale bien que notre règlement de police prévoit qu'ils en demandent l'autorisation.

La Commune est systématiquement mise devant le fait accompli mais le terrain étant privé, elle n'a pas le pouvoir de les expulser. Le propriétaire est invité à déposer une requête devant le juge de paix. La police dresse PV de non autorisation à l'encontre du propriétaire.

Pour ce qui est des immondices, la Commune les a informés de l'obligation d'apposer des vignettes sur leurs sacs. Certains d'entre eux viennent d'ailleurs en chercher à l'administration communale. Les sacs avec étiquettes sont enlevés par Sita.

Pour les sacs sans étiquettes sur la voie publique, une amende administrative est envoyée au propriétaire du terrain par l'agent sanctionnateur.

Pour ce qui est des sacs abandonnés sur le terrain privé, le propriétaire est invité à les évacuer et en l'absence de réaction de sa part, la Commune enverra la facture.

Les mêmes conditions sont donc appliquées que pour les seneffois.

La Commune a d'autre part déjà eu des contacts avec le propriétaire pour l'inviter à bloquer l'accès à son terrain. Une réunion a lieu sur place avec le concierge, la police et l'agent constateur.

2. Quand la commune va-t-elle payer le solde du subside dû à l' « association des parents de l'école libre », ASBL gérant la garderie de l'école libre. Ces subsides sont indispensables pour payer les deux animatrices APE.

Monsieur De Laever répond que le montant total du subside pour 2013 est de 8.263,12 euros.

Deux avances équivalentes à 60% du montant total, soit 4.958 euros, ont déjà été versées et le solde sera payé après approbation des comptes et bilan de 2012 par le Conseil communal.

Il ajoute que le dossier complet a été déposé en août au Service de l'Accueil extrascolaire et précise qu'aucune demande de gestion en urgence n'a été signalée.

En 2012, le dossier avait été présenté au Conseil communal du 14 novembre 2012 et en 2011, le dossier était passé au Conseil communal du 7 novembre 2011.

**14. REPONSE A LA QUESTION ECRITE DU GROUPE PS DU CC DU 04
SEPTEMBRE 2013**

Exposé en séance.

Madame la Bourgmestre expose les chiffres des activités organisées pendant la période d'été.

Monsieur Bouchez répond qu'il lui est difficile d'intervenir sur base d'une série de chiffres qui sont cités oralement en séance.

Il demande qu'une note écrite soit présentée lors d'un prochain Conseil communal.

Le huis clos est prononcé à 21h30.